

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nadine Demers](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f500e1cdb6de27b85f67cd06>

Date d'obtention : 2024-08-14 18:33:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Dès qu'une situation se présente, j'utilise la trousse Sexto afin de bien suivre les étapes (si ce n'est pas un acte malveillant).

Je ne suis pas mandataire du service de police.

Je ne regarde jamais les photos, textes ou autres en lien avec la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cadre bien défini sur la façon de faire et en concordance avec la police.

Meilleure confiance dans mes interventions et les bonnes pratiques.

Je peux confisquer un cellulaire en cas de doutes raisonnables concernant la pornographie juvénile.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'assurer de la confidentialité.

Aviser les parents de la situation.

Respecter la démarche Sexto.

Rassurer l'élève et expliquer la démarche.